

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0004/26
PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction de l'Animation de la Ville - Service Culture -

Nous, Tom DELAHAYE,
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- la délibération DE-31/24 du 26 février 2024 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n°4 de prendre toute décision concernant la préparation des marchés et des accords-cadres sans limite de montant et lorsque les crédits sont inscrits au budget ; De prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés* dont les accords-cadres, de fournitures, de services et de travaux, y compris les modifications en cours d'exécution et de procéder à la résiliation des marchés si nécessaire, dans la limite d'un montant inférieur au seuil fixé par la commission européenne pour les marchés de fournitures et de services, et lorsque les crédits sont inscrits au budget, *Par marché, il faut entendre ici l'opération homogène et globale comprenant un ou plusieurs lots ;

CONSIDERANT QUE :

- Dans le cadre de la programmation culturelle de la Ville de Canteleu, il est fait appel à un entrepreneur de spectacles vivants pour l'organisation de la représentation d'Ana Godefroy à l'Espace Culturel François-Mitterrand,
- La Ville de Canteleu, labellisée « Territoire Engagé-Climat-Air-Energie » intègre dans ses Marchés Publics la recherche systématique d'actions en faveur des objectifs du développement durable,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Un contrat de cession est conclu entre la Ville et le producteur Agapé Prod -75009 PARIS – pour l'organisation du spectacle humoristique d'Ana Godefroy, le 1^{er} avril 2027, pour un montant de 7 000,00 € HT, augmenté d'un montant de TVA à 5,5 % auquel s'ajoutera des frais associés à l'accueil de l'équipe artistique et technique.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

ARTICLE 3 : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le **26 JAN. 2026**

Le Maire



Tom DELAHAYE

Accusé réception préfecture

Transmission via application OXYAD

Accusé de réception	
Objet de l'acte:	Contrat de cession avec Agapé Prod - Autorisation de signature
Date d'envoi en Préfecture:	
Date de l'accusé de réception Préfecture:	26/01/2026
Numéro de l'acte:	lmc1H13293H1-13293 ** DEC-0004/26
Identifiant unique de l'acte:	076-217601574-20260126-lmc1H13293H1-AR
Date de décision:	26/01/2026
Acte transmis par:	Gestion des Actes
Nature de l'acte:	Décision
Matière de l'acte:	1-Commande Publique, 1-Marchés publics
Dernière date de modification de la classification en sous-matière de la préfecture:	29/08/2019
Annexe(s) Transmise(s)	Annexes : Nombre d'annexes 0: